



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE LEGERE

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE OPTIMIST (5A) CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN OPTIMIST (5B)

Dates complètes : **DIMANCHE 14 MAI 2017**

Lieu : **ENVSN ST PIERRE QUIBERON**

Autorité Organisatrice : **CENTRE NAUTIQUE D'ARRADON**

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)* incluant l'annexe B,
 - 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 - 1.3 Le règlement sportif voile légère de la Ligue Bretagne de Voile,
 - 1.4 Les règlements de la Fédération Française de Voile,
 - 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
-
- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 1.2 Le règlement sportif voile légère de la Ligue Bretagne de Voile pour le Championnat de Bretagne Optimist.
Le règlement sportif voile légère du Comité Départemental de voile du Morbihan
 - 1.3 Les règlements de la Fédération Française de Voile,
 - 1.4 Les règles de jauge de la classe Optimist.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.



5.4 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de Course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

8.3 Parcours longue distance :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de course**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.

11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Si délai différent, le préciser en **annexe**.

11.4 Si la procédure de départ est différente de la RCV 26, le préciser en **annexe**.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour les catamarans, les windsurfs et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

modifiée comme suit :

14.2.1 Pour les catamarans et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** s'il est différent) sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Communication radio et téléphone

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses
- le total de ses courses moins la plus mauvaise
- le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.



17.3

temps sur
annexe.



Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques



Le calcul du temps

compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps. Si un autre système de calcul est utilisé, il sera précisé en

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, à une heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.



25.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

COMMUNICATION RADIO

26. **PRIX**

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

27. **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : précisé en **annexe**

Jaugeur d'épreuve : précisé en **annexe**

Président du Jury : précisé en **annexe**



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr



**Annexe aux Instructions de course type
VOILE LEGERE**

**CHAMPIONNAT DE BRETAGNE OPTIMIST (5A)
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL OPTIMIST (5B)**

Date : DIMANCHE 14 MAI 2017

Lieu : ENVSN ST PIERRE QUIBERON

Autorité organisatrice : CENTRE NAUTIQUE D'ARRADON

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Le règlement sportif voile légère de la Ligue Bretagne de Voile pour le Championnat de Bretagne Optimist.
Le règlement sportif voile légère du Comité Départemental de voile du Morbihan
- 1.3 Les règlements de la Fédération Française de Voile,
- 1.4 Les règles de jauge de la classe Optimist.

2. AVIS AUX CONCURENTS

- 2.1 Emplacement du tableau officiel d'information : vitres de la salle « croisière » située à proximité de la cale de mise à l'eau

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 3.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Emplacement du mât de pavillons : Mat au dessus de la plage.
- 4.2 Le délai entre l'affalée de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement est de **30 minutes minimum**

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dimanche 14 Mai 2017:

De **09h00 à 10h30** : confirmation d'inscription.
10h30 : Briefing entraîneurs.
11h30: 1er signal d'avertissement pour une à plusieurs courses à suivre.
16h30 : Heure limite du dernier signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE SERIE

- 6.1 Description des pavillons de série :

Optimist Championnat de Bretagne : Pavillon **???????????????**
Optimist Championnat Départemental : Pavillon **?????????????????????**

8. LES PARCOURS

- 8.1 **Optimist** : Les parcours sont définis dans l'annexe **PARCOURS**.

9. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours	Marques d'arrivée
Bateau Comité Bateau Viseur	1 : bouée triangulaire ORANGE 2 : bouée triangulaire JAUNE 3 : bouée cylindrique JAUNE 4 : bouée cylindrique ORANGE 5 : bouée triangulaire JAUNE	Bateau Arrivée Bouée triangulaire ROUGE

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre les mats arborant les pavillons orange du bateau Comité à l'extrémité tribord et du bateau Viseur à l'extrémité bâbord de la ligne.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après le signal de départ sera classé **DNS**.

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon orange et la bouée triangulaire ROUGE.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour, ceci modifie la règle 44.1 des RCV.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir
Optimist Bretagne	40 minutes	70 minutes
Optimist Départemental	30 minutes	60 minutes

15.2 Délai pour finir après le premier : 20 minutes

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : Salle croisière au dessus de la cale

16.2 Emplacement de la salle du jury : ????????????????

17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1

17.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :

Pour effectuer un contrôle des concurrents inscrits quittant la terre pour aller courir et revenant à terre après avoir couru, ceux-ci doivent apposer leur signature sur une liste des concurrents inscrits mise à leur disposition à l'entrée du hangar.

Emargement départ : l'inscription tient lieu d'émargement départ.

Emargement retour : les concurrents doivent émarger dès leur retour à terre, et au plus tard avant l'heure limite de dépôt des réclamations.

Pénalité pour non émargement retour:

Une omission à l'émargement retour entraînera une pénalité de 10 % du nombre des inscrits de sa série.

Cette pénalité est applicable à la dernière course du concurrent pour une omission d'émargement retour.

Cette pénalité sera appliquée sans instruction, ceci modifie la règle 63.1 des RCV.



- 18.2 Tout concurrent qui abandonne doit le signaler à un bateau du Comité de Course.
18.3 La brassière (ou le gilet) de sécurité et la combinaison isothermique sont obligatoires. Ceci modifie la règle 40 des RCV. Le non port de cette brassière et combinaison entrainera une **DSQ** sans instruction.

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels :

25. COMMUNICATION RADIO

Canal VHF : **08**

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Pour le Championnat de Bretagne et le Championnat départemental :

Scratch benjamin, minime, masculin et féminin :

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} + 1^{er(e)} benjamin(e) et 1^{ère} Fille.

Arbitres désignés :

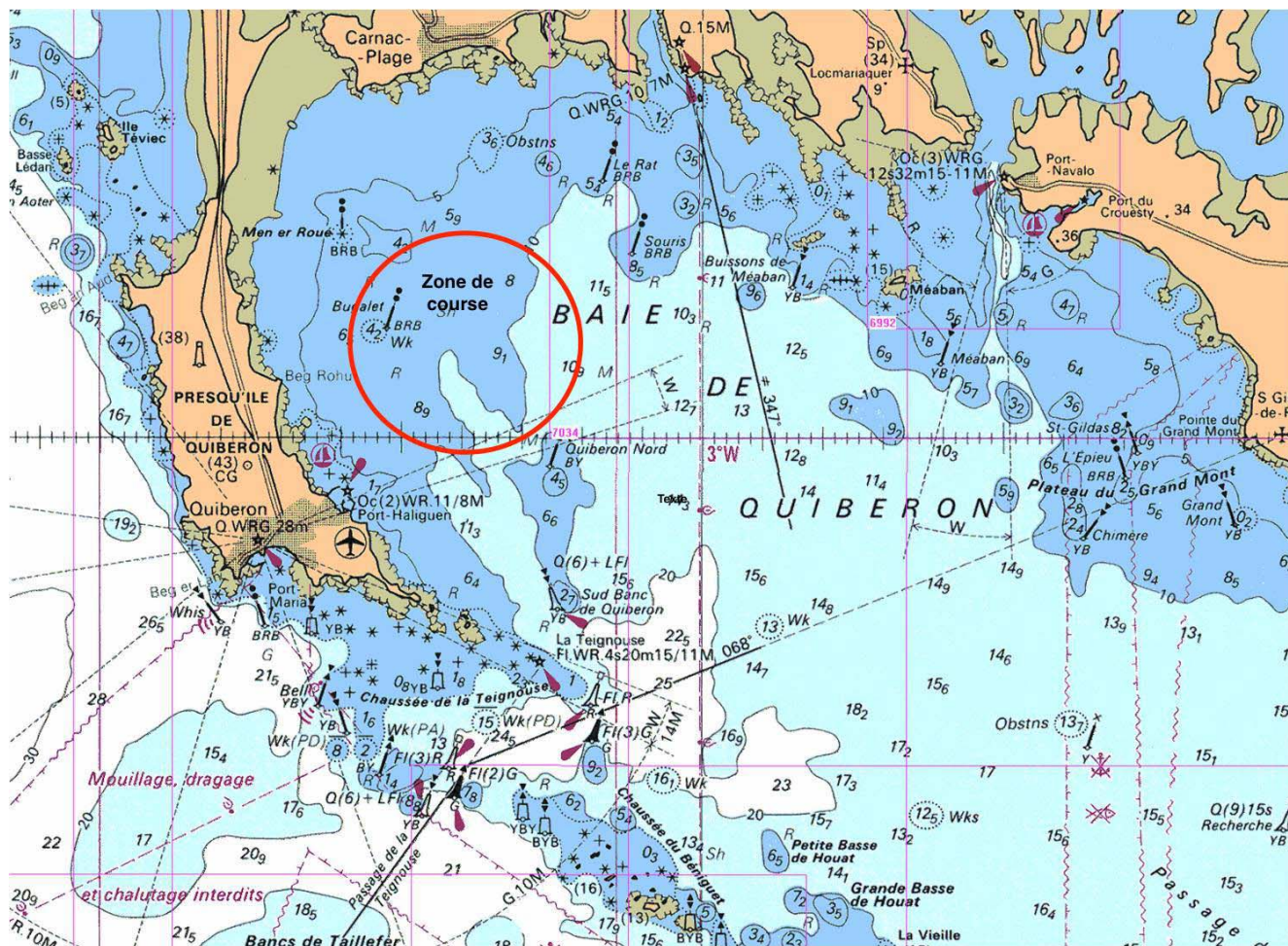
Président du comité de course : Gwen Le Roy

Comité de course adjoint : Titouan Breuil

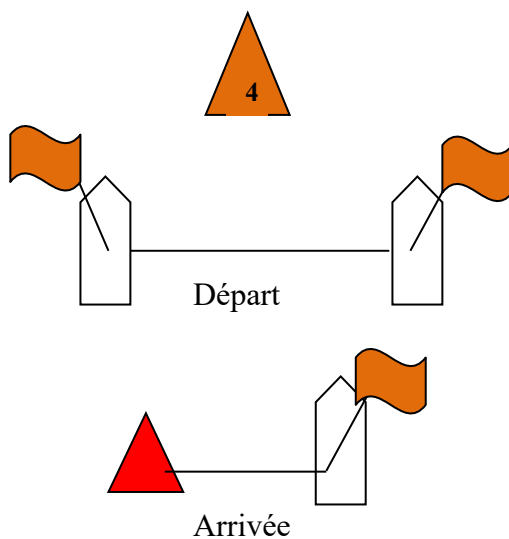
Président du comité de protestation: Alain Chenebault

Juge stagiaire : Nathalie Loquen

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PARCOURS



Parcours N° 1 Opti Bretagne: Départ, 1, 2, 3, 2, 3, 5 Arrivée.

Parcours N° 2, Opti Départemental: Départ, 1, 4, 1, 2, 3, 5 Arrivée.

Parcours N° Réduit: Départ, 1, 2, 3, 5, Arrivée.